

Conseil économique et social

Distr. générale 21 avril 2011 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques

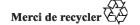
Dix-septième session
Genève, 8 juillet 2011
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Voie à suivre pour aller de l'avant et structure, mandat, cahier des charges et procédures du CEFACT-ONU

Code de conduite du CEFACT-ONU: projet de version révisée

Document présenté par le Bureau du CEFACT-ONU pour approbation

Résumé

Le présent projet de version révisée du *Code de conduite du CEFACT-ONU* devrait remplacer les règles qui figurent actuellement dans les documents TRADE/R.650/Rev.4/Add.2 intitulé «Rules of Procedure for the UN/CEFACT Bureau» et TRADE/CEFACT/2005/4 intitulé «UN/CEFACT Forum Procedures». Le projet initial de version révisée du Code de conduite a été présenté à la seizième Plénière, où il a été demandé que toute observation à son sujet soit soumise au secrétariat, et que le projet de version ainsi révisé soit présenté à la dix-septième Plénière pour examen. Ce projet est à présent soumis à la Plénière du CEFACT-ONU pour examen et approbation.



Code de conduite du CEFACT-ONU

- 1. Le présent Code de conduite s'applique à tous les participants aux travaux du CEFACT-ONU. Il s'applique de la même manière à tous ceux qui participent aux réunions du Centre qui se tiennent soit physiquement soit virtuellement, par exemple par courriel¹ ou à l'occasion de téléconférences, par exemple.
- 2. Conformément au Code de conduite, les règles suivantes doivent être respectées à tout moment et de façon inconditionnelle:
- a) Observer les normes les plus élevées d'impartialité, d'intégrité et d'objectivité pendant sa participation aux travaux du CEFACT-ONU;
- b) Traiter tout le monde de manière équitable, sur un pied d'égalité et avec respect;
 - c) Respecter le droit à la vie privée de tous les participants;
- d) Faire preuve d'une diligence raisonnable pour que les travaux du CEFACT-ONU et les produits de ces travaux ne causent aucun préjudice évitable ni dommage corporel à autrui;
- e) Respecter le droit de toutes les parties habilitées d'accéder librement aux informations et aux communications;
- f) Se montrer direct et, dans la mesure du possible, faire preuve de réalisme dans l'énoncé des réclamations et des estimations;
 - g) S'adresser à chacun avec civilité et courtoisie;
- h) Éviter de promouvoir [ses] propres entreprises, organisations ou entités affiliées dans le cadre des réunions et des communications du CEFACT-ONU, ou lors de la représentation du Centre dans le cadre de réunions et communications à l'extérieur²;
- i) Respecter les droits de propriété intellectuelle légitimes, s'abstenir de plagier les travaux d'autrui et reconnaître les contributions d'autres parties;
- j) S'efforcer d'obtenir, accepter et offrir des évaluations honnêtes des éléments inscrits au programme de travail du CEFACT-ONU, lesquels doivent être convenablement pris en compte et corrigés selon qu'il y a lieu;
- k) Promouvoir la mission du CEFACT-ONU lors de la participation aux activités, réunions et manifestations du Centre et éviter tout conflit d'intérêt personnel, professionnel ou financier à cet égard;
- 1) Encourager les autres participants au CEFACT-ONU à respecter le présent Code de conduite.
- 3. Tout acte non conforme au Code de conduite doit être porté à l'attention du conseiller du Bureau de la Plénière chargé de traiter de telles questions (conformément au paragraphe 29 du document ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.1) et du secrétariat, lequel tiendra un registre de ces questions. Il peut s'agir d'un éventuel conflit d'intérêt, par

2 GE.11-22196

¹ Un guide des conventions les plus courantes en matière de courriers électroniques sera établi par le Bureau et mis en libre circulation, avec l'aide du secrétariat.

Avec l'approbation, de la Plénière et/ou du secrétariat, selon qu'il conviendra (voir par. 17, 19 et 30 g) du document ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/15/Rev.2)

exemple si quelqu'un souhaite déclarer qu'une telle situation peut se produire et qu'il renonce à participer à une décision. Après avoir examiné la question de manière équitable et impartiale, en tenant compte de l'avis du Conseiller et du secrétariat, le Bureau de la Plénière engage des consultations avec les chefs de délégation auprès de la Plénière responsables des personnes concernées, s'il devait décider que des mesures doivent être prises. En cas d'allégation qu'un membre du Bureau ne s'est pas conformé au code de conduite, la question doit être examinée par les autres membres du Bureau, en l'absence du membre concerné, et un rapport peut être établi à l'intention de la Plénière.

GE.11-22196 3